



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**
Nombre de conseillers municipaux présents : **18**
Nombre de votes contre : **0**
Nombre d'abstentions : **1**
Nombre de votes pour : **24**
Nombre de suffrages exprimés : **25**

Date de convocation du Conseil Municipal le 20 juin 2022

Présents : Christian DUMAS, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Michel PIRES, Estelle MONTES, Laurent JOLLY, Thierry BLIN, Émilie BRICOUT, Aurore PRIEST, Éric SIGURE, Maël DIONG, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Delphine GUY, Jean-Luc BERNARD, Sandrine RIGAUX et Anne-Cécile MERCIER.

Absents excusés :

Arnaud JEAN, ayant donné son pouvoir à Estelle MONTES,
Hélène LORME, ayant donné son pouvoir à Magalie PIAT,
Claude FLEURY, ayant donné son pouvoir à Hélyette SALAÛN,
Michèle LUCAS, ayant donné son pouvoir à Franck VIGNAUD,
Philippe MAUGUIN, ayant donné son pouvoir à Michel PIRES,
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,
Thierry GOMES, ayant donné pouvoir à Guillem LEROUX,
Benoît COQUAND, ayant donné pouvoir à Sandrine RIGAUX.
Laetitia NATIVELLE, ayant donné pouvoir à Anne-Cécile MERCIER.

Absents :

Christine CABEZAS,
Guillem LEROUX.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 19h45

Secrétaire : Maël DIONG

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DL.22.050 - Cession d'une partie des parcelles XY 10 et 115 situés route d'Orléans à Monsieur et Madame François ZARAGOZA

Christian DUMAS expose :

Par courrier du 10 mars 2022, M. François et Mme Ella ZARAGOZA habitant la propriété située 38 route d'Orléans ont sollicité Monsieur le Maire pour se porter acquéreurs d'une bande de terrain de 3,5m de large sur 59m de long soit 206,5m² au total le long de leur propriété et aujourd'hui sur une unité foncière cadastré XY n°10 et 115.

M et Mme ZARAGOZA souhaitent céder un terrain constructible à l'arrière de leur propriété. L'acquisition de cette bande auprès de la commune a pour but de créer un accès depuis le domaine public.

Après cession de cette bande de terrain de 3,5m, la parcelle communale disposerait d'une largeur sur voie de 16,5m suffisante pour maintenir sa constructibilité pour d'éventuels projets au regard des dispositions du règlement du PLU métropolitain.

Il est exposé :

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le terrain communal cadastré XY n°10 et 115 est en UR3-O du futur PLU métropolitain,
Considérant que le terrain communal fait partie du domaine privé de la commune et présente une contenance cadastrale de 1385m² et que le pôle d'évaluation domaniale en a estimé la valeur vénale à 155.000€ dans un avis daté du 18 janvier 2022, soit 111,91€/m²,

Vu la proposition de cession d'une bande de 206,5m² formulée par Monsieur le Maire à Monsieur et Madame ZARAGOZA au prix de 23 110,11 € HT précisant que les frais de géomètre et de notaire seront à leur charge,

Vu l'accord en date du 20 mai 2022 formulé par Monsieur et Madame ZARAGOZA à cette proposition et aux modalités de prises de en charge des frais de géomètre et de notaire,

Après présentation en commission « Aménagement – Travaux – Mobilité – Sécurité et Transition Écologique » du 7 juin 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser la cession de cette bande de 206,5m², au prix de 23 110,11 € HT, correspondant l'estimation de l'avis du Pole d'Evaluation Domaniale,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera rédigé par l'Office Notarial d'Ingré précisant que les frais de géomètre, les frais relatifs à la transaction, de notaire, y compris éventuellement, les frais de mainlevée hypothécaire soit à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse et l'acte de vente auprès de l'étude de notaires d'Ingré.

Le maire ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, 24 pour et 1 abstention (Arnaud JEAN), les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

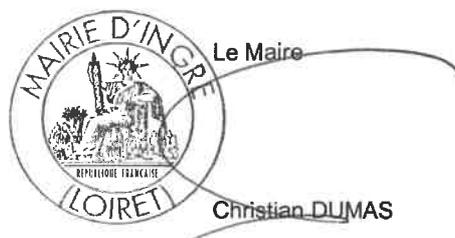
INGRE, le **30 JUIN 2022**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

Publication le : **30 JUIN 2022**

Notification le :

30 JUIN 2022





-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE INGRE

Utilisateur : Le Tumelin SYLVIE

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DL_22_050
Date de la décision :	2022-06-27 00:00:00+02
Objet :	cession d'une partie des parcelles XY 10 et 115 situées route d'Orléans à monsieur et madame ZARAGOZA
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique :	045-214501694-20220627-DL_22_050-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
045-214501694-20220627-DL_22_050-DE-1-1_0.xml	text/xml	921
Nom original :		
DL.22.050 -ADT- Cession d'une partie des parcelles XY 10 et 115 situés route d'Orléans à Monsieur et Madame François ZARAGOZA.pdf	application/pdf	306218
Nom métier :		
99_DE-045-214501694-20220627-DL_22_050-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	306218

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 juin 2022 à 14h37min49s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 juin 2022 à 14h37min49s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 juin 2022 à 14h37min54s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 juin 2022 à 14h38min04s	Reçu par le MI le 2022-06-30

